

**Pièces à fournir**

(CNI = Carte Nationale d'Identité)

**ADULTE** (titre valable 10 ans)

- 86 € en timbres fiscaux<sup>(1)</sup>
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, en couleurs, format 35x45 mm, aux normes consultables en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>
- Justificatif de domicile, original + photocopie  
si hébergement chez un tiers depuis plus de 3 mois :
  - ~ attestation de l'hébergeant + photocopie CNI de l'hébergeant<sup>(3)</sup>
  - ~ justificatif de domicile de l'hébergeant, original + photocopieDans tous les cas, les justificatifs de domicile (loyer, avis d'imposition, assurance habitation, eau, électricité, gaz, téléphone, ...) doivent être récents (moins d'un an). Les quittances ou attestations de loyer émanant de particuliers ne sont pas recevables.
- si usage du nom de ses deux parents : acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale)
- si mariage : livret de famille (original + photocopie des pages époux, épouse, décès)
- si divorce et usage du nom de l'ex-conjoint : jugement de divorce le précisant (original + photocopie)  
ou autorisation de l'ex-conjoint accompagnée de la photocopie de sa CNI
- **si 1<sup>ère</sup> demande** :  
CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans, original + copie<sup>(3)</sup> (savoir les dates et lieux de naissances des parents)  
*ou*  
extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois<sup>(2)</sup>
- **si renouvellement** :  
Ancien passeport sécurisé (électronique ou biométrique), valide ou périmé depuis moins de 5 ans + photocopie des pages 0 - 1 et 2 - 3 (sur le recto de la même page)  
*ou* CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans, original+copie<sup>(3)</sup> (savoir dates et lieux de naissances des parents)  
*ou* ancien passeport non sécurisé (Delphine), valide ou périmé depuis moins de 2 ans + photocopie des pages 0 - 1 et 2 - 3 (sur le recto de la même page)  
*ou* extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois<sup>(2)</sup>
- **en cas de perte ou de vol** :  
Déclaration de perte ou de vol (commissariat ou gendarmerie, original + photocopie)<sup>(4)</sup>  
Si perte ou vol d'un passeport non biométrique : CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans, original+copie<sup>(3)</sup> (savoir dates et lieux de naissances des parents) *ou* extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois<sup>(2)</sup>

Selon chaque situation particulière, d'autres documents pourront être exigés par les services instructeurs de l'État.

Si vous êtes né(e) à l'étranger ou dans une commune française raccordée au dispositif de dématérialisation de la communication des données d'état civil (COMEDDEC), vous êtes dispensé(e) de fournir votre acte de naissance. La liste des villes concernées est consultable en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

<sup>(1)</sup> achat chez un buraliste, ou auprès de la DGFIP sur place ou en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr>

<sup>(2)</sup> si la pièce d'état civil ne prouve pas la nationalité, un justificatif de nationalité française (original + photocopie)

<sup>(3)</sup> photocopier le recto et le verso de la CNI (à présenter sur le recto de la même page)

<sup>(4)</sup> si la déclaration de perte n'a pas déjà été faite, elle se fera en mairie lors de la demande de passeport

**Dépôt du dossier et retrait du passeport UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**  
**du LUNDI au VENDREDI de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**La prise de rendez-vous se fait de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,**  
**sur place, au service état civil – 2<sup>ème</sup> étage ou par téléphone au 04 92 30 52 09**

**Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr>**

**Attention : les titres non retirés dans un délai de trois mois seront détruits**

## Pièces à fournir

(CNI = Carte Nationale d'Identité)

### **ENFANT MINEUR** (titre valable 5 ans)

**Présence obligatoire des mineurs au dépôt de la demande**

**Présence obligatoire des mineurs de plus de douze ans au retrait du titre**

- Timbres fiscaux <sup>(1)</sup>: Jusqu'à l'âge de 15 ans : 17 € de 15 à 18 ans : 42 €
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, en couleurs, format 35x45 mm, aux normes consultables en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>
- Justificatif de domicile de moins d'un an, original + photocopie (justificatif de loyer n'émanant pas de particuliers, avis d'imposition, assurance habitation, eau, électricité, gaz, téléphone, etc.)
- CNI du parent qui fait la demande, original + photocopie <sup>(3)</sup>
- si usage du nom des deux parents : acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) et autorisation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité <sup>(3)</sup>
- Livret de famille (original) + photocopie des pages parents, enfants
- **si 1<sup>ère</sup> demande** : CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans (original + photocopie <sup>(3)</sup>) ou extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois <sup>(2)</sup>
- **si renouvellement d'un passeport récent valide ou périmé depuis moins de 2 ans** : Ancien passeport + photocopie des pages 0 - 1 et 2 - 3 (sur le recto de la même page)
- **si renouvellement d'un passeport périmé depuis plus de 2 ans** : Ancien passeport sécurisé (électronique ou biométrique), valide ou périmé depuis moins de 5 ans + photocopie des pages 0 - 1 et 2 - 3 (sur le recto de la même page) ou ancien passeport et CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans (original + photocopie <sup>(3)</sup>) ou ancien passeport et acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) <sup>(2)</sup>
- **en cas de perte ou de vol** : Déclaration de perte ou de vol (commissariat ou gendarmerie, original + photocopie) <sup>(4)</sup> Si ancien passeport non biométrique : CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans (original + photocopie <sup>(3)</sup>) ou acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) <sup>(2)</sup>

#### Si les parents sont divorcés :

Décision (jugement, convention homologuée, ordonnance de non conciliation ...) qui désigne le(les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale et le droit de garde (original et photocopie)

#### Si les parents sont séparés :

Attestation des parents (modèle ci-après) par laquelle ils acceptent la délivrance du titre à l'adresse indiquée sur le formulaire cerfa de demande ou en cas de désaccord le jugement fixant la résidence de l'enfant (original et photocopie)

#### En cas de résidence alternée :

Convention entre les parents ou jugement, CNI et justificatif de domicile de moins d'un an de l'autre parent (originaux + photocopie recto-verso<sup>(3)</sup>)

Selon chaque situation particulière, d'autres documents pourront être exigés par les services instructeurs de l'État.

Si vous êtes né(e) à l'étranger ou dans une commune française raccordée au dispositif de dématérialisation de la communication des données d'état civil (COMEDDEC), vous êtes dispensé(e) de fournir votre acte de naissance. La liste des villes concernées est consultable en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

<sup>(1)</sup> achat chez un buraliste, ou auprès de la DGFIP sur place ou en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr>

<sup>(2)</sup> si la pièce d'état civil ne prouve pas la nationalité, un justificatif de nationalité française (original + photocopie)

<sup>(3)</sup> photocopier le recto et le verso de la CNI (à présenter sur le recto de la même page)

<sup>(4)</sup> si la déclaration de perte n'a pas déjà été faite, elle se fera en mairie lors de la demande de passeport


### **Dépôt du dossier et retrait du passeport UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

**du LUNDI au VENDREDI de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**La prise de rendez-vous se fait de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sur place, au service état civil – 2<sup>ème</sup> étage ou par téléphone au 04 92 30 52 09**

**Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr>**

***Attention : les titres non retirés dans un délai de trois mois seront détruits***

|   |   |   |
|---|---|---|
| <br><b>Liberté • Égalité • Fraternité</b><br><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>                     | <b>N°10-2</b><br><br><b>FICHE DE PROCÉDURE</b><br><br><b>MODÈLE TYPE</b><br><b>D'AUTORISATION DE</b><br><b>DÉLIVRANCE D'UN TITRE POUR</b><br><b>UN MINEUR</b> | Date de dernière mise à jour : 27/02/2017<br><br>Validé par : LT/YR<br><br><b>DESTINATAIRES</b><br>-Mairies<br><br>Copie pour info :<br>-CERT<br>-Préfectures |
| <b>PRÉFET DU VAR</b><br><br><b>DIRECTION DES TITRES</b><br><b>D'IDENTITÉ ET DE</b><br><b>L'IMMIGRATION</b><br><br><b>CENTRE D'EXPERTISE ET DE</b><br><b>RESSOURCES TITRES</b> |   |   |

Nous soussignés M.....

et M....., parents de

l'enfant..... autorisons la

délivrance d'un titre d'identité pour notre enfant à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Signature du père

Signature de la mère